



DECISION DU MAIRE N° 09 / 2023

Objet : Approbation d'un plan de financement avec le SIEA pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication – Rue de la Crotte du Moulin – Version APD.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue de la Crotte du Moulin, il est nécessaire d'enfouir des réseaux électriques et de télécommunication ;

CONSIDERANT que le SIEA a établi un programme de l'opération d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, rue de la Crotte du Moulin, niveau Avant-Projet-Détaillé (APD) ;

CONSIDERANT que le plan de financement APD établi par le SIEA prévoit un reste à charge pour la commune de 33 583.33 € TTC pour les travaux sur réseaux électriques et de 8 800.00 € TTC pour les travaux sur réseau télécom ;

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023,

DECIDE

DE SIGNER le plan de financement, niveau APD, afférent avec le SIEA pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, rue de la Crotte du Moulin pour une dépense totale de **42 383.33 € TTC**

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 16 février 2023.

Le Maire,
Muriel BENIER

